

Commune de GLIÈRES-VAL-DE-BORNE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2019-063 INTERDISANT LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX DE VIABILITÉ SUR LA PISTE FORESTIÈRE DES AUGES

Le Maire de la Commune de GLIÈRES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée oralement le 24 mai 2019 par la responsable "voirie" de la CCFG ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la libre circulation et la sécurité des usagers de la piste forestière des Auges ;

Considérant qu'il y a obligation d'entreprendre des travaux de viabilisation de cette voie communale ;

Considérant qu'ils nécessitent la fermeture temporaire de la piste à partir du mardi 04 juin jusqu'à la fin des travaux, afin de mettre cette piste forestière en état de viabilité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour des motifs impérieux de sécurité publique, la piste forestière des Auges, entre le passage du gué de l'Overan et les chalets d'alpage, sera temporairement fermée du mardi 04 juin jusqu'à la fin des travaux, en raison de l'exécution des travaux d'entretien et de remise en état de cette voie communale.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'équipe voirie de la CCFG, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 3 :

Lors des travaux, les agriculteurs ont interdiction de faire pâturer leurs animaux sur le versant nord des Auges.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, au tableau d'affichage de la commune. Il sera également visible au départ du chemin pendant toute la période d'interdiction qui sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers.

Article 5 :

Madame la responsable du service Voirie de la CCFG est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur départemental de la Chambre d'Agriculture et de la Forêt ;
- Monsieur le Directeur du service départemental de Garderie de Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président des lieutenants de l'ouvrier de Haute-Savoie ;
- Monsieur le Chef d'agence de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Maire de Fillière ;
- Monsieur le Président de la Montagne des Auges ;
- Monsieur le Président de l'A.C.C.A d'Entremont ;
- Brigade de Gendarmerie et Police Intercommunale de Bonneville ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à GLIÈRES-VAL-DE-BORNE, le 27 mai 2019.



**Le Maire,
Marc CHUARD**